

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Le concours « Sortie de printemps » est organisé par Estérel Resort, situé au 39, boul. Fridolin-Simard, Estérel (Québec) J0T 1E0. Ce concours est annoncé sur les pages Instagram et Facebook d'Estérel Resort aux adresses suivantes: [instagram.com/esterelresort/](https://www.instagram.com/esterelresort/) et [facebook.com/esterelresort/](https://www.facebook.com/esterelresort/). Le formulaire d'inscription est disponible au [esterel.com/concours/](https://www.esterel.com/concours/).

Le concours débute le mercredi 10 avril 2024 et se termine le mercredi 24 avril 2024.

1. Admissibilité

Ce concours s'adresse uniquement aux gens qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir rempli le formulaire d'inscription au [esterel.com/concours/](https://www.esterel.com/concours/)
- Être résident du Canada
- Être âgé de 18 ans et plus

Ce concours exclut :

Les administrateurs, les dirigeants et les employés d'Estérel Resort, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

2. Mode de participation

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours. Les participants doivent cependant s'assurer de fournir toutes les informations demandées dans le formulaire d'inscription au [esterel.com/concours/](https://www.esterel.com/concours/).

3. Description des prix:

Le concours fera une personne gagnante, qui remportera le prix suivant (pour 2 personnes) :

Le forfait-cadeau « Sortie de printemps » comprenant une (1) nuitée en suite avec foyer, vue sur le jardin, le petit-déjeuner complet (buffet américain); une (1) consommation par personne au bar (bière, vin et spiritueux); l'accès au Lido thermal : le tout d'une valeur de 399\$. Valide du dimanche au jeudi pour deux personnes jusqu'au 24 avril 2025, selon les disponibilités. Les inclusions non consommées durant le séjour ne sont pas remboursées. Valide du dimanche au jeudi, un supplément de 99 \$ (+ T.) par nuit est applicable pour les vendredis et samedis, les dimanches de week-ends fériés, du 21 juillet au 3 août (semaine de la construction), du 19 décembre au 4 janvier (temps des Fêtes) ainsi que du 14 au 22 mars (semaine de relâche).

4. Tirage

Le tirage sera fait au hasard et aura lieu le 24 avril 2024 au 39, boul. Fridolin-Simard, Estérel (Québec) J0T 1E0. La personne gagnante sera contactée par courriel et annoncée sur les pages Instagram et/ou Facebook d'Estérel Resort la journée même. Nous demandons aux participant(e)s d'être vigilant(e)s quant aux tentatives d'hameçonnage faites par de fausses pages sur les médias sociaux.

5. Attribution du prix

La personne gagnante sera jointe via l'adresse courriel fournie lors de l'inscription pour lui confirmer son gain. Elle devra réclamer son prix dans les 10 jours ouvrables et fournir ses coordonnées ainsi que des preuves d'identité. Dans l'éventualité où un gagnant ne respecterait pas les conditions prévues aux présentes règles ou n'enverrait pas ses coordonnées dans un délai de 10 jours après avoir été joint, il n'aura pas droit à son lot. L'organisateur du concours sélectionnera un nouveau gagnant jusqu'à ce que la personne respecte l'ensemble des conditions prévues au présent règlement, auquel cas les modalités précitées s'appliqueront. Le forfait-cadeau sera acheminé par courriel.

6. Règles générales

- 6.1 Les gagnants doivent consentir, si requis, à ce que leur nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Le prix devra être accepté tel qu'il est et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
- 6.3 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit aux présents règlements, l'organisateur du concours se réserve le droit de substituer en totalité ou en partie le prix pour un prix d'une valeur approximativement équivalente.

6.4 Le refus d'accepter le prix libère l'organisateur du concours, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

6.5 Toute fausse déclaration de la part du participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.